

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« DKollektiv »**

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **DKollektiv** » représentée par son président, désignée ci-après  
« l'association »

l'article 5 de la convention conclue le 28 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

**Article 5.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État**

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**15 NOV. 2023**

Pour l'association

Le président  
Serge Ecker

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,

La Ministre de la Culture  
Sam Tanson